



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des services financiers
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Mme G. SAUVAGE
Tél. : 01.79.61.62.84
g.sauvage@mairie-champigny94.fr
Réf. : D14480

DECISION DU MAIRE

OBJET : Local commercial situé 40 rue Albert-Thomas à Champigny-sur-Marne. Avenant n° 4 au bail commercial du 31 juillet 2018 entre la SCI SIRIUS et la Commune.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2015 décidant de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 décidant la rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis au 40, rue Albert-Thomas au profit de la société «SAS LE PANDA JOUEUR »;

Vu la décision n° 20-391 du 20 mai 2020 actant l'exercice du droit de préemption portant sur le bail commercial du local situé au 40 rue Albert-Thomas à Champigny-sur-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-680-AR
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Vu les avenants au bail signés entre la SCI SIRIUS et Monsieur LOPEZ AGUDINA les 9 janvier 2019, du 9 mars 2020 et celui du 22 avril 2021 entre la SCI SIRIUS et la Commune ;

Considérant ce qui suit :

La Ville a préempté le bail commercial visé ci-dessus dans le but de créer et maintenir une offre commerciale qui participe à l'attractivité commerciale du centre-ville.

Actuellement inoccupé, la Commune souhaite rétrocéder le droit au bail du local commercial sis 40, rue Albert-Thomas à Champigny-sur-Marne, au profit de la société « SAS LE PANDA JOUEUR ».

Pour ce faire, il y a eu lieu de spécialiser le champ des activités autorisées par le bail commercial, par l'avenant n° 4 joint à la présente autorisant la vente de jeux de société et le commerce d'activités ludiques.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'avenant n°4 au bail commercial du 31 juillet 2018 spécialisant le champ des activités autorisées dans le local commercial situé 40 rue Albert-Thomas à Champigny-sur-Marne.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr